

La convocation a été adressée individuellement le 26 avril 2024 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le 2 mai 2024 à 20h30, à la salle communale de Saint-Laurent-La-Roche en réunion ordinaire.

Convocation : 26/04/2024

Affichage : 30/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux mai à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de LA CHAILLEUSE, se sont réunis en session ordinaire à la salle communale de Saint-Laurent-La-Roche, sous la présidence de Monsieur Pierre Rémy BELLERON.

Le huit clos a été demandé par 10 conseillers.

Étaient présents : BELLERON Pierre-Rémy, BERNARD Chantal, BILLET Pierre, BOZON Fabienne, DEMOUGEOT Philippe, FERRUT Ludovic, GORSE Christine, GUILLOT Dominique, GUYON Martine, MESSI Daniel, ROBERT Alain, RODOT Daniel, ROUTIN Gilles, THIVANT Éric, VICHOT Isabelle.

Absents excusés : CHOVELON Christine, FROMONT Philippe (pouvoir à Isabelle VICHOT).

Absents :

Secrétaires de séance : Demougeot Philippe, GUILLOT Dominique.

Nombre de conseillers :

En exercice : 17 Présents : 15 Pouvoirs : 1 Votants : 16

Le quorum de 10 est atteint.

Délibérations du Conseil Municipal

1. Délibération : DM n°1 - BP
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 03/05/2024
2. Délibération : Convention instruction du droit des sols (PLUI)
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 03/05/2024
3. Délibération : Permis de démolir (PLUI)
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 03/05/2024
4. Délibération : ONF
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 03/05/2024
5. Délibération : Régularisation adjoints et délégations conseillers municipaux
Votée à 15 votes pour et une abstention des présents – Visa préfectoral du 03/05/2024
6. Délibération : Retrait délibération 2024-13
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 03/05/2024

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 2 avril 2024

Remarques : Pas de remarques, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 02/04/2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°2024-30 : Décision Modificative N°1 – Budget Principal

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2188 : Autres immobilisations corporelles	15 738,77 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 738,77 €	

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **ACCEPTE** la décision modificative

Délibération N°2024-31 : INSTRUCTION DROIT DES SOLS – Convention du service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme et des autorisations d'urbanisme (PLUI)

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à Urbanisme Rénové, dite « loi ALUR » dans son article 134, met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes membres d'une Communauté de communes de plus de 10 000 habitants pour l'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme ;

L'article R.423-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 dispose que « *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, une ou plusieurs communes membres (...) peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat (...)* ».

La Communauté de communes dispose de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » visée à l'article 4-2-3 de ses statuts.

Par délibération du Conseil Communautaire du 04 septembre 2020, le service mutualisé d'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme a été créé ;

Considérant qu'il ne s'agit pas là d'une compétence mais d'un service destiné à tout ou partie des communes membres de Terre d'Emeraude Communauté qui peuvent y adhérer par convention ;
Considérant que la création d'un service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme ne remet en question aucune compétence du Maire, lequel reste compétent en matière de délivrance des actes et autorisations d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction reste une compétence communale, celle-ci pouvant être déléguée à l'EPCI par les Maires qui le souhaitent ;

Considérant que ce service s'adressera aux communes disposant d'un document d'urbanisme en vigueur (Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), plan local d'urbanisme (PLU) et carte communale ou d'un document d'urbanisme caduc (POS) ; Le service dispose déjà de trois agents dédiés et un secrétariat (0.5 équivalent temps plein) et montera en charge au fur et mesure de l'approbation des documents d'urbanisme notamment des PLUi en cours d'élaboration ;

Considérant la convention en annexe définissant les modalités de mise à disposition du service mutualisé d'instruction de TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols délivrés au nom de la Commune ;

Considérant le protocole annexé à ladite convention portant sur les modalités de mise en œuvre de la procédure d'instruction visée dans son article 3.

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a défini les modalités de mise en œuvre du service et par délibération du 26 mai 2021, un avenant a été approuvé ;

Par délibération n° 054/2023 du 5 avril 2023 le Conseil Communautaire a approuvé une nouvelle convention portant adhésion au service mutualisé d'instruction des actes et autorisations relatifs à l'application du droit des sols à laquelle est annexée un protocole.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant adhésion au service mutualisé d'instruction des actes et des autorisations relatifs à l'application du droit des sols de Terre d'Émeraude Communauté pour l'ensemble des communes concernées, jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les avenants ultérieurs liés à la convention initiale.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération N°2024-32 : Permis de démolir (PLUI)
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne région d'Orgelet approuvé en date du 3 avril 2024 (SI CCRO),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R*421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, modifié par le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007,

Considérant que depuis cette date le dépôt d'un permis de démolir n'est plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R*421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **DÉCIDE :**
 - **Article 1^{er} :** les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du territoire communal doivent être précédés d'un permis de démolir,
 - **Article 2 :** sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R*421-29 du Code de l'urbanisme,

Délibération N°2024-33 : ONF – Financement « France 2030 »

L'ONF a procédé au marquage d'environ 248 m3 de frênes malades sur la parcelle 31.r (jeunes frênes attaqués par la chalarose), qui seront proposés aux affouagistes pour la campagne d'affouages 2024/2025.

L'ONF nous propose de réaliser une demande de dossier pour le reboisement de cette parcelle après exploitation.

Le plan de financement « France 2030 » proposé par le gouvernement notamment sur le volet de la transition écologique nous permettrait d'obtenir un financement à hauteur de 80%.

La reconstitution des peuplements forestiers atteints par la chalarose est prise en compte avec « France 2030 », nous pourrions en profiter pour replanter cette parcelle 31.r sur 3.97 ha.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE** l'ONF à faire la demande de financement pour le reboisement de la parcelle 31.r.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération N°2024-34 : Régularisation adjoints et délégations conseillers municipaux

Après échanges sur le sujet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire un quatrième adjoint et d'attribuer une délégation à deux conseillers municipaux, jusqu'à la fin du mandat en cours, pour venir en appui au Maire et aux trois Adjoints dans les domaines suivants :

- Suivi des services techniques en cas d'absence du maire, suivi de la voirie, des réseaux, de l'ensemble des murs de soutènement de la commune et présentation des propositions de travaux qui en découlent à **M. Dominique GUILLOT (4^{ème} adjoint)**.
- Suivi du petit patrimoine et des sentiers de randonnées de l'ensemble de la commune et présentation des propositions de travaux qui en découlent à **Mme Chantal BERNARD**.
- Assistance technique au Maire pour les travaux de voirie et montage des dossiers correspondants, assistance technique pour les bois et forêts à l'adjoint en charge et mise à jour des plans et de la cartographie de la commune à **M. Philippe DEMOUGEOT**.

Sur proposition du Maire, qui précise au préalable, le montant de l'enveloppe indemnitaire disponible, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le montant des indemnités des conseillers municipaux comme suit :

- Indemnité mensuelle quatrième adjoint au Maire : 2.5 % de l'indice brut terminal, soit 102.76 € brut.
- Indemnité mensuelle conseiller municipal : 2.5 % de l'indice brut terminal, soit 102.76 € brut.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à 15 votes POUR et 1 ABSTENTION :

- **VALIDE** l'indemnité mensuelle de quatrième adjoint : 2.5 % de l'indice brut terminal, soit 102.76 € brut à compter du 02/05/2024 et jusqu'à la fin du mandat en cours.
- **VALIDE** l'indemnité mensuelle de conseiller municipal : 2.5 % de l'indice brut terminal, soit 102.76 € brut à compter du 02/05/2024 et jusqu'à la fin du mandat en cours.

Délibération N°2024-35 : Retrait délibération 2024-13

Délibération des délégations du Maire relative aux délégations de fonction aux conseillers municipaux.

Remarque du bureau des relations avec les collectivités locales et de l'expertise juridique de la Préfecture du Jura par rapport au montant total de l'IBTFP et demande de retrait de cette délibération.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **VALIDE** le retrait de la délibération n° 2024-13.

Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document opérationnel destiné à aider la commune dans le cadre de la survenue d'un accident majeur sur le territoire de La Chailleuse. Les risques pris en compte dans ce document sont les risques suivants :

- Risque inondation ;
- Risque incendie majeur ;
- Risque canicule ;
- Risque accident de transport de matières dangereuses ;
- Risque de mouvement de terrain ;
- Risque sismique ;
- Phénomènes météorologiques (tempête, orages violents, neige-verglas, ...).
- Risque sanitaire et nucléaire.

Il doit permettre au conseil municipal de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

Le conseil municipal examine en détail le plan communal de sauvegarde de 129 pages préparé au préalable par la commission ad hoc et la secrétaire de mairie.

Ce document, validé par le conseil municipal, est transmis pour avis au service de la Défense et de la Protection Civile de la Préfecture du Jura.

A la suite, le Maire prend un arrêté municipal portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde.

Informations diverses

- Elections européennes : scrutin du 9 juin 2024. Définition des tranches horaires de permanence (8h00-10h30/10h30-13h00/13h00-15h30/15h30-18h00) et de la présence de chacun des élus au bureau de vote.
- Sujets d'urbanismes divers.
- Informations sur le déroulé des travaux de sécurisation du site de la cascade de la rochette sur Saint-Laurent-la-Roche pour l'abattage des arbres menaçant la ligne électrique 20 KV.
- Présence du bureau de poste itinérant à proximité de la mairie de La Chailleuse (Arthenas) le jeudi de 9h à 12h. Le Maire précise que la demande d'origine était la présence du bureau de poste itinérant un jeudi matin sur le site de la Mairie de La Chailleuse et la semaine suivante place de l'Eglise à Saint Laurent La Roche. Un courrier sera adressé aux services de la poste pour prise en compte.

La séance est levée à 23h30

Le secrétaire de séance,
DEMOUGEOT Philippe et GUILLOT Dominique

Le Maire
Pierre Remy PARRON

